

[Texte]

Mr. Lachance: Fine. I am just asking you if what I am saying is correct.

Mr. Harrison: The point I am telling you is that I look through corporate entities to who owns them.

Mr. Lachance: Okay, fine. Third, you make a direct link in the testimony between that entity you are *prête-nom* for, your individual company, and a guaranteed loan of \$400,000 that that entity was responsible for. Am I correct in making that inference?

Mr. Harrison: Yes.

Mr. Lachance: Okay, thank you. You also refer to Bruyère and his relationship with that entity—that is, behind 109609—as being the person who had personal contacts with 109609. Now, granted you also say the entity was responsible for making contact. But on page 25 you clearly inferred that there is no other possibility that Bruyère will know about the name of the entity, either the corporate name or the individual's name. Am I correct in this inference?

Mr. Harrison: I would like you to quote where I say that.

The Chairman: You are in the French text now, are you not, Mr. Lachance?

Mr. Lachance: Yes.

Je vais lire . . .

Une voix: D'accord!

M. Lachance: . . . le passage qui est pertinent.

Alors, on parle . . . c'est pages 25 et 26, monsieur le président, de la version française, du compte rendu de l'interrogatoire hors cour . . .

Mr. Cook: Could we have the English page numbers?

Mr. Lachance: Can someone try to find in the English text where it is, before I go on?

The Chairman: We will ask the researcher. I understand it is at the bottom of page 22 in the English text.

Mr. Lachance: Okay. Now, this whole line of questioning by the court concerns the 10-year contract that was signed for 109609 by Les Ateliers d'Usinage Hall; and in this context, the questioning is thus. I am referring to Bruyère.

Q.: Mais il connaissait tout cela.

R.: Il connaissait tout cela. Bien oui.

Q.: Il connaissait aussi la personne., *now just notice, Mr. Chairman...*, personne.

R.: Ah! oui, exactement, parce que . . .

Q.: Bon.

R.: . . . la personne a arrangé les «meetings» enfin, je sais pas comment qu'ils «peut» parler ensemble sans, sans se connaître.

[Traduction]

M. Lachance: Parfait. Je vous demande simplement de nous confirmer ce que je dis.

M. Harrison: Je vous dis seulement que j'ai tendance à passer outre les entités constituées en société pour voir leurs propriétaires.

M. Lachance: Parfait. En troisième lieu, vous établissez un lien direct dans votre témoignage entre cette entité pour laquelle vous servez de «prête-nom», cette compagnie particulière, et un prêt garanti de \$400,000 dont cette entité était responsable. Est-ce bien exact?

M. Harrison: Oui.

M. Lachance: Très bien, merci. Vous parlez également de Bruyère et de ses relations avec cette entité—ce qui se cache derrière le 109609—vous dites que c'est lui qui avait des contacts personnels avec le 109609. Vous dites également, je le reconnais, que l'entité en question était responsable de la prise de contact. Cela dit, à la page 25, vous sous-entendez clairement que Bruyère n'a pas d'autres possibilités de connaître le nom de cette entité, soit le nom officiel de la société, soit le nom du particulier qui en est propriétaire. Est-ce bien exact?

M. Harrison: Je préférerais que vous me citiez le passage.

Le président: Vous êtes sur le texte français, n'est-ce pas, monsieur Lachance?

M. Lachance: Oui.

I am going to read . . .

An hon. Member: Good!

Mr. Lachance: . . . the paragraph in question.

Mr. Chairman, you will find this on pages 25 and 26 of the French text, the transcript of the out of court questioning . . .

M. Cook: Pouvez-vous nous dire où cela se trouve dans le texte anglais?

M. Lachance: Est-ce que quelqu'un pourrait essayer de retrouver le passage dans le texte anglais avant que je ne continue l'interrogation?

Le président: Je vais demander au chercheur. Je crois que c'est au bas de la page 22 du texte anglais.

M. Lachance: D'accord. Toute cette série de questions posées par le tribunal portent sur le contrat de 10 ans signé par les Ateliers d'Usinage Hall pour le compte du 109609. Voilà donc le contexte des questions posées. Je me réfère à Bruyère.

Question: Mais il connaissait tout cela.

Answer: Il connaissait tout cela. Bien oui.

Question: Il connaissait aussi la personne . . . *Et remarquez cela, monsieur le président: la personne.*

Answer: Ah! Oui, exactement, parce que . . .

Question: Bon.

Answer: . . . la personne a arrangé les «meetings» enfin, je sais pas comment qu'ils «peut» parler ensemble sans, sans se connaître.